

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.34 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard Lejeune, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 35	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,	
Pour : 35 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu l'article L.332-23 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu l'avis favorable du comité social territorial du 20 mai 2025,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Considérant un contexte parfois difficile de recrutement et devant la pénurie de candidats dans certaines filières, il est proposé au Conseil municipal de renforcer les services en créant 4 emplois d'accroissement temporaires afin d'assurer une continuité de service,	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD Sébastien LECLER	Considérant la nécessité de pérenniser les besoins de personnels saisonniers, il est proposé au Conseil municipal de recruter 14 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services espaces verts, patrimoine bâti, sports et à la piscine Corneille,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité,	
	Approuve Monsieur le Maire ou son représentant à recruter du personnel contractuel temporaire et saisonnier pour permettre à la Ville de faire face à ses besoins éventuels d'accroissement d'activité.	
	Fixe à 4 emplois créés pour accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service public au sein de la Collectivité et 14 emplois créés pour accroissement saisonnier d'activité pour les services des espaces verts, du patrimoine bâti et des sports.	
	Fixe le niveau de rémunération des agents contractuels temporaires et saisonniers selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois.	
	Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération	
	Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
		Le Maire,  Richard LEJEUNE
Absents excusés : Benoît VIGNES Stéphane MICHEL	<i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i>	
Absents ayant donné pouvoir : Benoît VIGNES pouvoir à Mohamed KASMI. Stéphane MICHEL pouvoir à Pascale ASKENFELD	- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)	
Absent :	<i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i>	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-34-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	